CSV FRAKTIOUN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
03 NOV. 2017
3427

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 3 novembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Economie au sujet de l'accord de coopération récemment signée avec la Lituanie en matière de transferts statistiques d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et pour œuvrer en faveur d'une croissance durable, l'Union européenne s'est e.a. fixé comme objectif de faire passer à 20 % la part des sources d'énergie renouvelables dans notre consommation finale d'énergie. Le Luxembourg s'est lui fixé un objectif global de 11%. A en croire le rapport de l'Observatoire de la compétitivité, le Luxembourg devra encore réaliser des efforts importants pour atteindre son objectif national en 2020.

C'est ainsi que Monsieur le Ministre de l'Economie vient de signer un accord de coopération avec la Lituanie pour s'assurer des transferts statistiques d'énergies renouvelables conformément aux dispositions d'une directive sur les énergies renouvelables de 2009. Ces transferts statistiques permettent en l'espèce au Luxembourg d'acheter un « excédent » en énergies renouvelables réalisé par la Lituanie. Selon l'accord, la Lituanie va vendre 700 gigawattheures ou plus, si besoin, entre 2018 et 2020. Selon un article paru au Journal, le gouvernement projette de signer le 7 novembre prochain un second accord avec l'Estonie.

C'est dans ce contexte que je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Quelle est la part que représentent actuellement les énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie au Luxembourg (hors accords de coopération) ?

- Les accords signés / à signer avec les deux pays baltes permettront-ils au Luxembourg de satisfaire à l'objectif de 11% susmentionné en 2020 ? A défaut, le

gouvernement projette-t-il de signer des accords de coopération avec d'autres pays et dans l'affirmative, lesquels ?

- Quel est le prix par gigawattheure que le gouvernement s'apprête à payer à la Lituanie ? Le prix négocié avec l'Estonie est-il identique ?

- Quel est le coût annuel lié à ces transferts statistiques d'énergies renouvelables ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen
Députée

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Luxembourg, le 5 décembre 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
05 DEC. 2017

Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP3427-02/JM-dm

Objet: **Question parlementaire N° 3427 du 3 novembre 2017 de Madame la Députée Martine Hansen**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse commune à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Pour le Ministre de l'Économie,
La Secrétaire d'État,

Francine Closener

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

19-21, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
TVA LU 158 52 112

Tél.: (+352) 247-82478
Fax: (+352) 46 04 48
IBLC 158 52 112

Adresse postale:
L-2914 Luxembourg

e-mail: info@eco.public.lu
www.gouvernement.lu
www.eco.public.lu

Réponse de M. Étienne Schneider, Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, à la question parlementaire n° 3427 du 3 novembre 2017 de Madame la Députée Martine Hansen

---

La part que représentent actuellement les énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie au Luxembourg était de 5,04% en 2015. Les statistiques pour l'année 2016 ne sont pas encore finalisées. Le pourcentage en 2015 correspond aux objectifs intermédiaires fixés pour atteindre l'objectif national de 11% en 2020.

Les traités de coopération signés avec la Lituanie et avec l'Estonie sur les transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables permettront de contribuer à l'objectif national. En effet, le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables, approuvé par le gouvernement en 2010, a prévu dès le début le recours à des mécanismes de coopération d'environ 2% de l'objectif de 11%, mécanismes qui ont été introduits par la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Les deux accords portent sur des quantités minimales et prévoient également la possibilité de transférer des quantités supplémentaires auxquelles le Luxembourg pourrait avoir recours en cas de besoin. Les deux accords permettront ainsi de couvrir les quantités telles que prévues par le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables de 2010. La signature d'autres accords n'est pas envisagée au stade actuel.

Certains points clés de ces coopérations comme par exemple le prix par gigawattheure, ne peuvent pas être divulgués à l'heure actuelle vu les dispositions convenues entre les parties contractantes. Néanmoins, tous les détails deviendront publics dès le lancement de la procédure législative pour la ratification des traités.

Le coût minimal lié aux transferts statistiques des quantités minimales fixes pour chaque accord se chiffre à environ 10 millions d'euros, les deux accords portant chacun sur la période 2018-2020.